



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DU
DIALOGUE SOCIAL

AVENANT N° 6 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Entre

L'Etat, représenté par François Rebsamen, Ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social, d'une part,

et

L'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA),
12, avenue Marceau – 75008 PARIS
Représentée par Monsieur Alain GRISET, président, d'autre part,

Vu le code du travail, et notamment son article L. 6241-2,

Vu la loi de finances pour 2014 n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 ;

Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013.

Vu la convention d'objectifs et de moyens pour le développement de l'apprentissage du 18 septembre 2009,

Vu la convention d'objectifs pour le développement de l'apprentissage du 17 mai 2011.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de son action pour l'emploi et de la priorité Jeunesse du Président de la République, le Gouvernement a pour objectif de développer la qualification et l'insertion professionnelle des jeunes en s'appuyant en particulier sur le développement des contrats en alternance.

Dans ce cadre, l'apprentissage doit jouer un rôle majeur.

C'est pourquoi le « Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi » a fixé l'objectif de faire progresser le nombre d'apprentis de 435 000 aujourd'hui à 500 000 en 2017.

Toutes les actions qui seront développées pour atteindre cet objectif devront prendre en compte la priorité qui doit être donnée aux formations visant les premiers niveaux de qualification et, simultanément, à des publics qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi et notamment à l'alternance : jeunes résidant en zone urbaine sensible et jeunes handicapés.

L'action des développeurs de l'apprentissage, objet de la présente convention, prendra en compte ces priorités.

Article 1^{er} : objet de la convention annuelle

Le présent avenant prolonge jusqu'au 31 décembre 2014 la convention d'objectifs et de moyens pour le développement de l'apprentissage conclue le 18 septembre 2009 modifiée notamment par l'avenant signé le 29 novembre 2013.

L'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat s'engage à mettre en œuvre les objectifs inscrits dans le présent avenant.

En contrepartie, l'administration apporte son soutien financier sur la base des objectifs fixés dans le contrat.

Le contrat comprend des indicateurs sur lesquels s'appuiera l'évaluation prévue à l'issue de la période contractuelle.

Article 2 : durée de la convention et montant de la subvention

Le montant total de la subvention s'élève à 1,5 millions d'euros pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, soit une participation totale de l'Etat de 8 millions d'euros pour la période courant du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2014.

La subvention est imputée sur le budget du compte d'affectation spéciale « financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage », sur les crédits du programme 789 « incitations financières en direction des entreprises respectant les quotas en alternance », action 2 « actions nationales de communication et de promotion de l'apprentissage », activité 078900000202.

Le versement de 1,5 million d'euros sera effectué en deux fois par l'administration :

- 50% après notification de la présente convention,
- 50% lors de la remise du rapport d'exécution prévu à l'article 3 de la présente convention

L'ordonnateur en charge de la dépense est la déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères sociaux.

Article 3 : modalités de suivi et de reporting

L'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat s'engage :

- à fournir avant le 31 mars 2015 un rapport détaillé présentant l'état d'exécution du plan d'action, et notamment les résultats de cette exécution (répartition effective des ressources du compte d'affectation spéciale « financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » entre les régions, renseignement des indicateurs de suivi) ;
- à faciliter le contrôle par l'administration, éventuellement sur place, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin d'améliorer le suivi de l'action des développeurs de l'apprentissage, les objectifs nationaux sont régionalisés.

L'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat s'engage à ce que les chambres régionales de métiers et de l'artisanat, ou, le cas échéant, les chambres de métiers et de l'artisanat de région, transmettent tous les deux mois aux Direccte et à la DGEFP, sur la base du renseignement de la fiche contact type commune à l'ensemble du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat, les résultats des indicateurs suivants :

- nombre de contacts avec des entreprises ;
- nombre de visites en entreprises ;
- nombre et répartition par niveaux de qualification des contrats d'apprentissage conclus grâce à l'action des développeurs ;
- nombre de contrats d'apprentissage conclus dans les entreprises n'employant aucun apprenti ;
- nombre de contrats signés avec des jeunes handicapés.

Par ailleurs, dans les zones urbaines et péri-urbaines, les développeurs sensibiliseront les entreprises sur les difficultés d'accès au contrat d'apprentissage des jeunes résidant en ZUS et comptabiliseront dans toute la mesure du possible le nombre de contrats signés avec ces jeunes.

Un comité national de suivi de l'action sera réuni à l'issue du 1er semestre 2014 pour faire un bilan d'étape de la mise en œuvre de la présente convention.

Article 4 : actions financées

La subvention versée par l'Etat permet de financer, à parité avec le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat, la rémunération de 100 développeurs de l'apprentissage qui agissent, conformément à la fiche jointe (*cf. annexe 3*), en priorité vers les premiers niveaux de qualification, soit les niveaux IV et V, et en direction des entreprises potentiellement employeuses d'apprentis, en particulier celles qui n'ont pas ou n'ont plus d'apprentis.

L'Etat et l'APCMA souhaitent que ces développeurs puissent informer les entreprises, en fonction de leurs besoins, sur le contrat de génération et la complémentarité existante entre l'alternance et l'aide contrat de génération.

Ainsi, les développeurs pourront inciter les employeurs à conserver les jeunes à l'issue de leur contrat d'apprentissage en leur proposant de leur offrir un CDI dans le cadre du contrat de génération. Ils pourront insister sur l'intérêt de l'aide pour transformer le contrat en alternance en CDI.

Le cas échéant, dans une approche sectorielle et territoriale, les développeurs pourront également, quand le jeune en apprentissage ne peut être conservé dans son entreprise d'origine, orienter ce jeune vers des entreprises de la même filière qui pourrait avoir besoin de jeunes qualifiés dans tel ou tel métier en invitant ces entreprises à les recruter en CDI pour pouvoir bénéficier du contrat de génération. Cette dynamique territoriale et sectorielle peut notamment facilement être mise en œuvre entre grands groupes et sous-traitants.

Pour les entreprises souhaitant recruter un jeune sans avoir besoin que ce recrutement se fasse dans le cadre d'une formation en alternance, les développeurs pourront orienter les entreprises vers le recrutement CDI dans le cadre du contrat de génération, et apporter, ainsi, une réponse appropriée aux besoins exprimés par l'entreprise.

Article 5 : pilotage de l'action des développeurs

Le pilotage et le suivi de l'action des développeurs s'inscriront en cohérence avec les politiques de développement de l'apprentissage menées par les Conseils régionaux.

Les Chambres régionales des métiers et de l'artisanat s'engagent à transmettre au CCREFP, pour avis, le plan d'action annuel défini pour les développeurs de la région. Ces plans d'action et les avis des CCREFP seront joints au rapport d'exécution.

Plus particulièrement les chambres régionales et locales s'engagent à ce que les développeurs de l'apprentissage assurent tous liens utiles avec les missions locales pour que davantage de jeunes suivis par le réseau puissent accéder à l'apprentissage.

Article 6 : sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'organisme gestionnaire, l'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Les sommes non utilisées par l'organisme gestionnaire conformément à leur objet seront restituées au Trésor Public.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

**Le
Sous le n°**

Le Contrôleur budgétaire

Fait le

**Pour l'Assemblée permanente
des chambres de métiers et de
l'artisanat**

**Le Ministre du Travail,
de l'Emploi et du Dialogue social**

Alain GRISET

François REBSAMEN

ANNEXE 1

Indicateurs de suivi

Les actions doivent faire l'objet d'un suivi rigoureux rendu possible grâce aux remontées de l'application informatique développée par l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat. Les données de base proviennent du suivi des fiches de contact avec les entreprises.

Indicateurs de suivi pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	Objectif	Résultats
Nombre de contacts en entreprise matérialisés par une fiche contact contenant un numéro de SIRET ventilés par régions_	40 000	
Nombre de contrats d'apprentissage signés suite à un contact entre un développeur de l'apprentissage et une entreprise ventilés par niveaux de qualification	10 000	
Nombre de contrats d'apprentissage conclus dans les entreprises n'employant aucun apprenti suite à un contact effectué par un développeur		
Nombre de contrats signés avec des jeunes résidant en ZUS		
Nombre de contrats signés avec des jeunes handicapés		
Nombre d'entreprises informées sur le contrat de génération		

ANNEXE 2
Objectifs régionaux

(La répartition des développeurs par région pourra faire l'objet d'ajustements au vu de l'avancement de l'action, sous réserve de la validation de la DGEFP. Le comité national de suivi prévu à l'article 3 de la convention sera informé de ces ajustements)

Région	Nombre de développeurs	Nombre de contacts entreprises en 2014	Nombre de contrats signés en 2014
ALSACE	2	800	200
AQUITAINE	5	2 000	500
AUVERGNE	4	1 600	400
BASSE-NORMANDIE	3	1 200	300
BOURGOGNE	3	1 200	300
BRETAGNE	4	1 600	400
CENTRE	6	2 400	600
CHAMPAGNE-ARDENNE	4	1 600	400
CORSE	2	800	200
FRANCHE-COMTE	4	1 600	400
HAUTE-NORMANDIE	2	800	200
ILE-DE-FRANCE	8	3 200	800
LANGUEDOC-ROUSSILLON	5	2 000	500
LIMOUSIN	3	1 200	300
LORRAINE	4	1 600	400
MIDI-PYRENEES	8	3 200	800
NORD-PAS-DE-CALAIS	2	800	200
PAYS DE LA LOIRE	5	2 000	500
PICARDIE	3	1 200	300
POITOU-CHARENTES	4	1 600	400
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	6	2 400	600
RHONE-ALPES	8	3 200	800
GUADELOUPE	1	400	100
MARTINIQUE	1	400	100
GUYANE	1	400	100
LA REUNION	2	800	200
TOTAL	100	40 000	10 000

ANNEXE 3

Description de poste des développeurs de l'apprentissage

Localisation

Les développeurs de l'apprentissage pourront être implantés au niveau de la CMA locale ou auprès de la CRMA.

Missions des développeurs

Finalité du poste

Le développeur de l'apprentissage exerce une mission de promotion de l'apprentissage auprès des entreprises ressortissantes de la CRMA/CMAR.
Il peut contribuer également à faire évoluer l'image de l'apprentissage auprès des jeunes, des familles et des acteurs de l'orientation.

Missions Principales

En direction des entreprises :

- **identifier et prospecter les entreprises susceptibles d'accueillir un apprenti,**
- les informer de manière globale sur le **dispositif apprentissage** et, le cas échéant, sur le contrat de génération,
- leur rappeler les mesures incitatives,
- les inciter à recruter un apprenti,
- les aider dans les formalités afin de favoriser la signature de contrats d'apprentissage (dématérialisation).

Le développeur contactera **en priorité les entreprises n'employant aucun apprenti** et celles proposant des niveaux de qualification IV et V.

En direction des jeunes :

- lutte contre les ruptures : actions de médiation entre employeurs et apprentis en cas de difficultés,
- accompagnement post-rupture en vue de la conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage.

Les développeurs communiqueront à la mission locale compétente les offres de formation par apprentissage dès leur recensement.

De plus, les développeurs pourront participer à des actions organisées par les CMA afin de favoriser la liaison jeunes-entreprises, par exemple :

- initiatives menées avec les missions locales pour favoriser l'entrée en apprentissage de jeunes en difficulté d'insertion,
- diffusion des offres de contrats, notamment auprès des jeunes à la recherche d'une entreprise à la suite d'une rupture,
- participation aux réunions d'information organisées avec les missions locales sur le thème de l'apprentissage.

Résultats attendus

Contribuer à atteindre les objectifs nationaux de développement de l'apprentissage.

Chaque développeur devra contacter durant la période considérée **400 entreprises**, avec un minimum de **50 % des contacts correspondant à des visites en entreprises**.

Une fiche contact sera rédigée et saisie en ligne après chaque contact, rappelant l'engagement de l'entreprise dans l'apprentissage et évaluant les attentes et freins constatés.

Les fiches contact seront exploitées régionalement et nationalement.

Un suivi des nouveaux contrats générés sera assuré par le développeur, en lien avec les CFA et les services chargés de l'enregistrement des contrats dans les CMA. Ce suivi mentionnera les numéros SIRET des entreprises concernées et fera l'objet d'un recensement communiqué à l'APCMA.

Contacts du développeur

Chaque développeur pourra être amené à développer des relations avec des services (internes ou externes aux CMA) impliqués en matière d'apprentissage, plus particulièrement avec les missions locales :

- Centres d'aide à la décision
- Services CMA en charge de l'enregistrement des contrats
- CRMA et/ou autres CMA
- CFA de la région
- CIO
- Réseau pôle emploi
- Chambre de métiers et de l'artisanat
- Chambre d'agriculture

Compétences requises

Savoirs

- connaissance de l'ensemble des dispositifs liés à l'apprentissage et à l'alternance,
- connaissance des métiers et des diplômes,
- connaissance du monde des entreprises.

Savoir-être

- sens de la communication,
- capacité d'écoute,
- esprit de consensus,
- convivialité,
- curiosité et ouverture d'esprit,
- autonomie,
- adaptabilité.

Savoir-faire

- analyser une situation,
- savoir négocier,
- proposer des solutions,
- utiliser les outils informatiques.

Une journée de sensibilisation/formation sur les enjeux de l'apprentissage en général et de cette campagne en particulier sera assurée par les services de l'APCMA.